

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Robert GRIMAUD



Séance du Conseil Municipal

Jeudi 07 septembre 2023.

Date de la convocation : 29/08/2023.

Date de l'affichage : 29/08/2023.

COMMUNE DE FONBEAUZARD

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 07/09/2023.**

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de FONBEAUZARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIMAUD Robert, Maire de Fonbeuzard.

Présents : Robert GRIMAUD - Patrick BARRAU - Sonia CAPELLE - Emmanuelle DELEDICQ - Laetitia DE MATOS - Nadine DEVILLERS - Patrice GRAFFOULIERE - Mostafa LAMRHANI - Nadine MAYSSAL-CATALANO - Raphaël MAUDOUIT - Mélanie MIGNOT- Carine MIRANDA - Florence MORET - Emmanuel MUNOZ - Francis OULES - Paulette PIQUEMAL - Corine PRONO - Frédéric SIDOR - André VILLATE.

Procurations : Michel CORBIERE a donné pouvoir à Emmanuel MUNOZ.

Jérôme DEYX a donné pouvoir à Florence MORET.

Christelle GOURGUES a donné pouvoir à Sonia CAPELLE.

Serge LASSERRE a donné pouvoir à Robert GRIMAUD.

Secrétaire de séance : Patrick BARRAU.

Ordre du jour :

I- Affaires générales :

- 1). Désignation du secrétaire de séance.
- 2). Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.
- 3). Délibération pour les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024.
- 4). Délibération pour changement du coordonnateur pour le recensement de la population de 2024.
- 5). Délibération pour Référent déontologie de l' élu local.
- 6). Délibération pour demande de subvention calendrier des Sapeurs-Pompiers 2024.
- 7). Délibération pour lancement de la consultation en vue de retenir un architecte pour la maîtrise d'œuvre du chantier du nouveau bâtiment au groupe scolaire.
- 8). Présentation du rapport d'activité du Syndicat d'électricité de Haute-Garonne.

II- Point commissions :

- 1) Action sociale
- 2) Animation de la vie locale et associative

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Robert GRIMAUD



Séance du Conseil Municipal

Jeudi 07 septembre 2023.

Date de la convocation : 29/08/2023.

Date de l'affichage : 29/08/2023.

- 3) Education, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse
- 4) Communication et Numérique
- 5) Cadre de Vie, Urbanisme et Mobilités
- 6) Culture communale et intercommunale
- 7) Sécurité

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée le rajout de deux points 9 et 10 à l'ordre du jour des Affaires générales :

- 9). Délibération Mise en place et reprogrammation d'horloges astronomiques référence 11BU475
- 10). Délibération sur les recrutements de contractuels (ASVP, Animation et Comptabilité)

L'assemblée donne un accord unanime.

I- Affaires générales :

1) Délibération pour les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024 (Délibération n°34) :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément au code du travail, la loi stipule que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Robert GRIMAUD

Séance du Conseil Municipal

Jeudi 07 septembre 2023.

Date de la convocation : 29/08/2023.

Date de l'affichage : 29/08/2023.



commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

D'ailleurs, un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2024 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 1er décembre,
- Le 8 décembre,
- Le 15 décembre,
- Le 22 décembre,
- Le 29 décembre 2024.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2024, soit :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- le 25 février,
- le 24 mars,
- le 4 août,
- les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2023 définis par les Journées Nationales des Constructeurs, à savoir les dimanches suivants :

- Le 14 janvier,
- Le 17 mars,
- Le 16 juin,
- Le 15 septembre,
- Le 20 octobre 2024

Concernant le secteur de l'Ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Ameublement s'engagent dans le respect de l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019 et dans le cadre de l'accord annuel du CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2024 soit les dimanches définis ci-dessous :

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Robert GRIMAUD

Séance du Conseil Municipal Jeudi 07 septembre 2023.

Date de la convocation : 29/08/2023.

Date de l'affichage : 29/08/2023.



- 14 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 30 juin (premier dimanche des soldes d'été)
- 1^{er} décembre
- 8 décembre
- 15 décembre
- 22 décembre
- 29 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés par 21 voix Pour et deux abstentions (Mesdames PIQUEMAL et MAYSSAL-CATALANO) émet un avis favorable, pour l'année 2024, à l'ouverture :

- pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques, et secteur de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver (soit le 14 janvier), le premier dimanche suivant le début des soldes d'été (soit le 30 juin), le 1er décembre, le 8 décembre, le 15 décembre, le 22 décembre, et le 29 décembre 2024.
- Les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2024 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs.
- Les professionnels de l'Ameublement ont définis 7 dimanches pour 2024, à savoir : 14 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver), 30 juin (premier dimanche des soldes d'été), 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2024.

Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Délibération pour changement du coordonnateur pour le recensement de la population de 2024 (Délibération n°35) :

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité de Fonbeuzard est chargée d'organiser en 2024 les opérations de recensement de la population, qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.

Compte tenu de la délibération n°30/2023 et de la candidature de Monsieur Téo CHEUZEVILLE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte de la désignation de Monsieur Téo CHEUZEVILLE en qualité de coordonnateur communal par Monsieur le Maire afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024,
- Précise que la rémunération des agents recenseurs sera fixée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il est rappelé que Téo CHEUZEVILLE intervient en qualité d'ASVP et en tant que chargé de communication.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Robert GRIMAUD



Séance du Conseil Municipal

Jeudi 07 septembre 2023.

Date de la convocation : 29/08/2023.

Date de l'affichage : 29/08/2023.

Monsieur Raphaël MAUDOUIT demande la répartition du temps de travail. La réponse est respectivement de 24 heures et 11 heures.

3) Délibération pour Référent déontologie de l'élu local (Délibération n° 36):

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation désormais de désigner un référent déontologue pour les élus locaux qui a pour mission d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts. Il exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Aussi, il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans, de ne pas être un de ses agents, ni de se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

Monsieur le Maire précise également que la loi permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction. Un référent qui est désigné par une délibération et sa mission de référent déontologue peut être assuré par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

De ce fait, le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé, trois agents du service juridique plus précisément qui ont accepté d'exercer cette mission dans les conditions précisées par le règlement. Prestation d'ailleurs qui est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et qui ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026. Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Jeudi 07 septembre 2023.

Date de la convocation : 29/08/2023.

Date de l'affichage : 29/08/2023.

Le Maire,

Robert GRIMAUD



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 23 voix Pour, décide de désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026, d'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD. Monsieur le Maire est chargé de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

4) Demande de subvention calendriers sapeurs-pompiers Rouffiac-Tolosan 2024 (Délibération n°37) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'amicale des sapeurs-pompiers de Rouffiac-Tolosan a décidé d'insérer des encarts dans son calendrier annuel de 2024. Il sera ainsi financé exclusivement par les acteurs économiques des villes et villages qu'ils défendent par l'achat d'encarts présents sur le calendrier.

Toutes les mairies de la zone d'intervention sont sollicitées à verser une subvention exceptionnelle de 200 €, ce soutien permettant à l'amicale d'accomplir pour une large part sa mission auprès des pompiers : améliorer la couverture sociale de ses membres, venir en aide aux sapeurs-pompiers victimes d'infortunes diverses et améliorer le quotidien au centre de secours.

Vu l'exposé du Maire, l'assemblée se montre à l'unanimité par 23 voix Pour, favorable au versement de cette demande de subvention et charge monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques.

5) Délibération pour lancement de la consultation en vue de retenir un architecte pour la Maîtrise d'œuvre du chantier du nouveau bâtiment au groupe scolaire (Délibération n° 38).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour répondre à l'évolution de la population et aux besoins croissants en termes d'équipements publics, la commune travaille sur un projet de construction d'un bâtiment complémentaire au restaurant scolaire, faisant office de salle de réfectoire et également d'accueil pour des enfants de l'ALAE maternelle.

A cet effet, il est nécessaire de procéder à une consultation pour retenir un cabinet de maîtrise d'œuvre pour assurer la mission complète qui comprend les études, la conception, passation

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Robert GRIMAUD



Séance du Conseil Municipal

Jeudi 07 septembre 2023.

Date de la convocation : 29/08/2023.

Date de l'affichage : 29/08/2023.

du marché public, suivi et réception des travaux. Le coût de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 30 000,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 23 voix Pour, autorise le lancement d'une consultation en vue de retenir la maîtrise d'œuvre pour ce projet et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6) Présentation du rapport d'activité du Syndicat d'électricité de Haute-Garonne :

Le Conseil Municipal, prend connaissance du rapport annuel d'activités 2022 du Syndicat d'électricité de Haute-Garonne qui englobe les actions menées en matière de transition énergétique et de développement des réseaux d'électricité et d'éclairage public.

Il est communiqué une synthèse du rapport à l'assemblée :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), établissement public local composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole, est un acteur clé du département de la Haute-Garonne en matière de service public de l'énergie. Ses instances que sont les Commissions Territoriales, le Comité Syndical et le Bureau, permettent d'assurer la représentation de toutes les communes au sein de sa gouvernance. Le SDEHG est présidé par Thierry Suaud depuis octobre 2020.

Les faits marquants 2022 ont été pour 2022 :

Le Comité Syndical a adopté son programme d'actions « Service Public Local de l'Énergie pour 2022-2026 », fondé sur les valeurs de solidarité, de mutualisation et de redistribution au service de l'aménagement du territoire et de toutes les communes rurales et urbaines. Les grands axes du programme portent sur : l'accélération de la transition énergétique de l'éclairage public, le développement des projets de transition énergétique dont la production d'énergies renouvelables, la coordination de la mobilité électrique, le développement de l'expertise du Syndicat et la modernisation des services apportés aux communes et aux usagers.

De nouvelles modalités d'intervention du SDEHG ont été adoptées en 2022, établies à la suite d'un audit financier et d'un travail collaboratif entre les élus.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le SDEHG ont signé une convention de partenariat qui acte le soutien financier annuel du Département de 2 millions d'euros pour le SDEHG en vue d'accélérer notamment l'équipement en éclairage public LED des communes haut-garonnaises et diminuer ainsi leurs dépenses liées à l'éclairage public.

Le SDEHG a proposé des solutions nouvelles aux communes pour leur permettre de s'inscrire rapidement et durablement dans la sobriété énergétique et ainsi limiter le plus possible l'impact de la crise énergétique sur leurs finances : programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ », ombrières photovoltaïques en autoconsommation individuelle...

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Robert GRIMAUD

Séance du Conseil Municipal

Jeudi 07 septembre 2023.

Date de la convocation : 29/08/2023.

Date de l'affichage : 29/08/2023.

La distribution d'électricité :

-La concession du SDEHG en chiffres

522 645 clients

14 285 km de réseau basse tension (BT)

10 071 km de réseau moyenne tension (HTA)

-L'amélioration de la qualité de l'électricité en renforçant le réseau :

249 opérations d'amélioration de la qualité du réseau ont été réalisées en 2022, représentant 90 km de réseaux renforcés.

-Le raccordement au réseau d'électricité : 1 423 raccordements ont été réalisés en 2022.

-L'intégration des réseaux dans l'environnement : 29 opérations d'effacement des réseaux ont été réalisées en 2022, représentant 19 km de réseaux enfouis.

L'éclairage public :

Le SDEHG réalise, pour le compte des communes, les travaux et l'entretien du réseau d'éclairage public dans le cadre de prescriptions techniques ambitieuses, édictées pour réduire la pollution lumineuse, préserver la biodiversité et la santé humaine, réaliser des économies d'énergie, maîtriser les dépenses publiques et assurer la sécurité et le confort des habitants.

En chiffres :

249 500 points lumineux

31% des sources lumineuses sont des LED

80% d'économie moyenne d'énergie réalisée pour les opérations de rénovations engagées

8 330 points lumineux rénovés en 2022

La transition énergétique :

La rénovation énergétique des bâtiments

L'achat groupé d'électricité

Le développement des énergies renouvelables

Le développement de l'électromobilité

L'assemblée prend acte du rapport laissé à consultation des élus.

7) Mise en place et reprogrammation d'horloges astronomiques référence 11BU475 (Délibération n° 39)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 01/09/2022 concernant l'extinction nocturne - Mise en place et reprogrammation d'horloges astronomiques - référence 11BU475, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Commande P14A ALOUETTES (Zone1) :

o Réfection de la commande d'éclairage public et pose d'une horloge astronomique.

o Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 16 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Robert GRIMAUD

Séance du Conseil Municipal

Jeudi 07 septembre 2023.

Date de la convocation : 29/08/2023.

Date de l'affichage : 29/08/2023.

- o Fourniture, pose et raccordement de 4 coffrets pour coupure nocturne des PL 245, 501, 502 et 244.

Commande P512 BRASSENS (Zone2) :

- o Reprise du câblage de la commande d'éclairage public et reprogrammation de l'horloge astronomique existante pour conserver l'avenue Jean Mermoz allumée.

Commande P517 DAURAT (Zone3) :

- o Dépose de l'horloge existante et remplacement par une horloge astronomique adaptée pour une coupure nocturne de la Rue Louis Bleriot.
- o Fourniture, pose et raccordement de 7 coffrets pour coupure nocturne dans les PL 792 à 798.

Commande P512 GAUBERT (Zone4) :

- o Fourniture, pose et raccordement de 5 coffrets pour coupure nocturne dans les PL 989 à 993.

Commande P517a DAURAT (Zone5) :

- o Réfection de la commande d'éclairage public et pose d'une horloge astronomique.
- o Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 38 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- o Fourniture, pose et raccordement de 2 boutons poussoirs sur la murette à côté du parking.

Commande RAUDELAUZETTE 21B (Zone6) :

- o Dépose de l'horloge existante et remplacement par une horloge astronomique adaptée pour une coupure nocturne de la Rue des Violettes.

Commande P520 La Pointe 1 (Zone7) :

- o Fourniture, pose et raccordement de 5 coffrets pour coupure nocturne dans les PL 836, 837, 639 à 645.

Nota: L'extinction sera programmée de 23h à 5h. Les rues ci-dessous doivent rester allumées: route de Fronton - chemin de Raudelauzette dans sa portion en limite de Saint Alban - rue Mermoz (chaussée sans piétonnier) - route de Fonbeauzard - route de Bessières

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit pour un total de travaux de 29 835 € HT.

TVA (récupérée par le SDEHG) : 4 688€

Part SDEHG : 11 908€

Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) : 13 239€

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Robert GRIMAUD

Séance du Conseil Municipal

Jeudi 07 septembre 2023.

Date de la convocation : 29/08/2023.

Date de l'affichage : 29/08/2023.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 23 voix Pour, approuve le projet présenté, décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

8) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (En application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique) : (délibération n°40) (ex-article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Il est rappelé à l'assemblée que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Robert GRIMAUD



Séance du Conseil Municipal

Jeudi 07 septembre 2023.

Date de la convocation : 29/08/2023.

Date de l'affichage : 29/08/2023.

notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés par 23 voix Pour, autorise monsieur le Maire :

- à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

II- Point commissions :

1) Action sociale

Madame Emmanuelle DELEDICQ, adjointe délégué au CCAS, informe l'assemblée des points suivants :

- *La Guinguette des aînés* : ce goûter des Séniors qui devrait avoir lieu le 10 septembre 2023 a été annulé. Monsieur Raphaël MAUDOUIT a demandé si cette information a été mise dans l'Echo, sur le site de la ville et sur l'application PanneauPocket.

Monsieur BARRAU a répondu favorablement.

- *Voyage de seniors* : le départ est prévu vendredi prochain le 15 septembre 2023.

- *Atelier numérique* : Une première réunion va avoir lieu très prochainement afin de sensibiliser l'opinion publique aux besoins des seniors liés à l'informatique et à internet. Pour ce faire, il faudrait organiser des groupes de sept personnes pour un bon fonctionnement et un confortable apprentissage. Le démarrage a été repoussé de 15 jours.

L'assemblée prend acte.

2) Animation de la vie locale et associative

En l'absence de Monsieur Michel CORBIERE adjoint délégué aux associations, excusé pour sa présence à l'assemblée générale du Volley Ball, monsieur Emmanuel MUNOZ communique les informations ci-dessous :

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Robert GRIMAUD

Séance du Conseil Municipal

Jeudi 07 septembre 2023.

Date de la convocation : 29/08/2023.

Date de l'affichage : 29/08/2023.



-Forum des associations :

34 stands d'associations présentes + 1 stand Enfance Jeunesse

L'association Bauzibénin Partages a été excusée, confrontée à des difficultés suite au décès de son secrétaire.

1 association absente : Parents Buissonnière

705 visiteurs (620 l'année dernière) : 395 le matin et 310 l'après-midi

Inscriptions et nouveaux adhérents : la plupart des associations ont fait de nombreux contacts avec de nouveaux adhérents. Satisfaction générale des associations

Les deux conseillers départementaux et les deux suppléants étaient présents et ont visité tous les stands de 10h à 11h et ont échangé avec tous les bénévoles.

- Conventions de salles associatives pour 2023/ 2024 et contrats 2024 pour les manifestations : Elles ont été faites et signés.

-Calendrier des manifestations associatives sur un mois : Monsieur Corbière invite l'assemblée à noter les dates suivantes :

- 17 septembre : Vide grenier du football, salle André Gentillet et parking
- 7 octobre : soirée Café associatif, salle Clairefontaine
- 15 octobre : repas Bourrée de l'Aubrac, salle André Gentillet

-Calendrier des futures dates des assemblées générales :

- Aujourd'hui, à 19h, salle Yves CARRERE : le Volley (l'ancien bureau est démissionnaire)
- Demain, 8 septembre, 14h, salle des Tilleuls, haut : Amicale Loisirs et Culture
- De septembre à décembre il y aura les A.G. des associations suivantes : Bauzibads, Tennis, Bauzifonchiens, Bauzif'artistes, Comité des fêtes, Voix de l'Hers, ETO, AMAP, Fonbo/Rando, Bouducons, Cyclos, TACO, Donneurs de sang puis la Pétanque.

Soit 16 assemblées générales en trois mois.

Mr MAUDOUIT intervient pour questionner sur l'octroi de subventions exceptionnelles par des promoteurs à certaines associations de la commune. Il demande à avoir le détail de l'obtention de sponsorings de 10 000 € pour le Comité des fêtes et 5 000 € pour le FFC Fonbeuzard.

Monsieur le Maire a indiqué qu'un promoteur immobilier, par ailleurs bien implanté dans la commune, avait décidé, de son propre chef, de faire un don aux deux associations Comité des Fêtes et le FFC. Il précise que les sociétés immobilières peuvent participer à la vie d'une association par le biais de sponsors ou via du mécénat, ce qui est déjà arrivé dans le passé, comme confirmé par d'autres conseillers municipaux.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Robert GRIMAUD



Séance du Conseil Municipal

Jeudi 07 septembre 2023.

Date de la convocation : 29/08/2023.

Date de l'affichage : 29/08/2023.

L'insatisfaction des membres de l'opposition porte dans un premier temps sur l'opacité de l'opération qui ne serait pas sortie au grand jour sans leur demande lors de la commission vie associative puis lors de ce conseil municipal. A quoi bon organiser une commission vie associative pour que M. le maire décide de façon unilatérale des subventions de l'une ou l'autre des associations ?

Certains élus dont Mr MUNOZ, Mme MORET, Mme MIRANDA répondent que les élus en avaient été informés. Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales restent consultatives.

Dans un second temps, les questions portaient sur la prise en compte des subventions/mécénat dans le budget de la commune.

Le conseil municipal a voté les subventions aux associations lors de sa séance du 11 Avril 2023 : 4 200 € pour le FC Fonbeauzard et 10 000 € pour le comité des fêtes.

À la suite de ce vote et à la suite de propositions de dons d'une entreprise mécène, les subventions votées pour le comité des fêtes et le FFC Fonbeauzard n'ont pas été versées par la commune. Pourquoi ce sponsoring inattendu ne s'est pas ajouté aux subventions votées ?

Monsieur le Maire précise que ces aides sont au bon vouloir des promoteurs et restaient dans l'attente de confirmation. Il précise qu'il a été entendu avec les présidents d'associations que pour préserver le budget communal, ces aides financières extérieures seraient substituées aux subventions initialement inscrites au budget communal. Monsieur MUNOZ rappelle qu'en plus des subventions financières, la commune "participe" à des aides indirectes : entretien des terrains de sports et des salles associatives, ménages réguliers...

Pourquoi ce sponsoring n'est adressé qu'à deux associations et non réparti sur l'ensemble et qui est à l'initiative de cette demande de subventions auprès d'une entreprise privée ? Par ailleurs, s'il s'agit, comme mentionné, d'un mécénat financier, une convention a dû être signée entre l'entreprise et la ou les association(s). Est-ce bien le cas ?

Mr MAUDOUIT précise qu'ayant assisté à l'AG du FC Fonbeauzard, les membres du bureau ne connaissaient pas l'existence de cette subvention.

Monsieur le Maire précise que les deux présidents en étaient informés et d'accord pour remplacer la subvention par ce don et que c'est à eux d'en informer leur bureau respectif. Ce mécénat consenti par l'entreprise visait à soutenir des activités d'intérêt général, d'accès aux sports et il a été plus simple pour le mécène d'attribuer un montant à 2 associations.

D'autre part, les subventions votées en début d'année étant intégrées au budget prévisionnel de la commune, la question est posée : à quoi serviront les montants ainsi économisés ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de demande de modification du budget ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de modifier le budget initial, le compte administratif laissera apparaître le montant non versé par la commune à ces deux associations.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Robert GRIMAUD



Séance du Conseil Municipal

Jeudi 07 septembre 2023.

Date de la convocation : 29/08/2023.

Date de l'affichage : 29/08/2023.

Par ailleurs, Monsieur Raphaël MAUDOUIT demande qu'elles ont été les modalités d'obtention des places gratuites délivrées par Toulouse Métropole pour la coupe du Monde de rugby.

Monsieur MUNOZ précise que la commune s'est vu attribuer :

-15 places en volet Animation pour le match Japon/Chili : ces places ont été distribuées au service Enfance Jeunesse en lien avec l'animation mise en place autour du rugby avec les instituteurs.

-5 places en volet social pour le match Nouvelle Zélande/Nanibie : ces places ont été remises à l'adjointe du CCAS

- les 5 Places en volet libre sur ce même match ont distribué par monsieur le Maire.

L'assemblée prend acte de toutes ces informations.

3) Education, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

Madame Florence MORET, adjointe à l'Éducation, Petite Enfance, Enfance et à la Jeunesse, communique sur les points suivants :

- *Rentrée scolaire 2023/2024* : elle s'est très bien déroulée. Le groupe scolaire Buissonnière compte 124 enfants en maternelle et 208 enfants en élémentaire.

A noter 3 changements d'enseignants dont la directrice de l'école maternelle, une nouvelle enseignante dans la classe ULIS.

Il y a 7 AVS sur le temps scolaire.

- *Collège les Violettes* : dans les effectifs, on dénombre 124 enfants de la commune.

- *Poste de coordonnateur* : Depuis l'absence pour longue maladie du coordonnateur, Mme Lauriane BLESCH occupe ce poste mi-temps CTG et mi-temps sur le Service Enfance Jeunesse. Elle est à la direction des structures Alae-ALSH-CAJ et coordonne le service.

L'assemblée prend acte de toutes ces informations.

4) Communication et Numérique

Monsieur Patrick BARRAU, Adjoint délégué à la communication et au numérique informe l'assemblée des points suivants:

Monsieur BARRAU informe l'assemblée de l'arrivée de monsieur Téo CHEUZEVILLE sur le service communication à hauteur de 11 heures hebdomadaires réparties sur trois demi-journées.

La priorité actuelle de ses missions est le bouclage de l'Echo au 18 septembre avec le recueil des informations.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Robert GRIMAUD



Séance du Conseil Municipal

Jeudi 07 septembre 2023.

Date de la convocation : 29/08/2023.

Date de l'affichage : 29/08/2023.

Mr BARRAU soulève le savoir-faire et le savoir-être de Téo CHEUZEVILLE dans les missions qui lui sont confiées.

La confection des affiches publicitaires de la guinguette des Aînés a été assurée par le service communication.

L'assemblée prend acte de toutes ces informations.

- 5) Cadre de Vie, Urbanisme et Mobilités

Madame Carine MIRANDA, adjointe déléguée, informe l'assemblée des points suivants :

-Word Clean Up Day : Le service Animation a participé à l'évènement le mercredi 13 septembre au niveau des berges de l'Hers. Les adultes, quant à eux se sont concentrés au niveau du bois et du terrain de tennis le samedi 16 septembre.

-Micro-Forêt : La 1^{ère} micro-forêt planté à proximité de la mairie a fini d'être nettoyé cet été par l'association de lutte contre le réchauffement climatique.

La seconde micro-forêt pourra être désherbée en lien entre le service Jeunesse et l'association de lutte contre le réchauffement climatique pendant les vacances de Toussaint, dans le cadre d'un chantier Jeunes.

-Ecole maternelle : un olivier fourni par l'association Atlas a été planté au sein de l'école maternelle pour les enfants nés en 2022.

-Plantation d'arbres : les plantations compensatrices à l'abattage des arbres lors de l'opération au 84 route de Fronton sont prévus pour cet hiver, à partir de novembre sur différentes parcelles communales. Mme Corine PRONO prend acte de la réponse.

-Divers :

Mme Sonia CAPELLE demande à ce qu'il y ait un relevé des nids de poule présents sur les différentes voies de la commune et notamment impasse Pierre Corneille et côté des pistes cyclables.

Il est rappelé que Toulouse Métropole fait un relevé régulier des opérations d'entretien à effectuer sur la voirie et en parallèle si besoin la commune demande ponctuellement une intervention.

Mme Nadine DEVILLERS indique que de nombreux dépôts sauvages sont présents sur le domaine public (trottoirs parking). Il est à rappeler aux administrés que le ramassage des dépôts sauvages se fait après prise de rendez-vous auprès des services de Toulouse Métropole.

Mme Corine PRONO demande où en est le dossier des distributeurs de sacs à déjection canine à placer autour du groupe scolaire. Il est rappelé que ce devis établi avait été présenté lors d'un précédent conseil municipal et le prix de renouvellement des sacs jugé trop

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Robert GRIMAUD



Séance du Conseil Municipal

Jeudi 07 septembre 2023.

Date de la convocation : 29/08/2023.

Date de l'affichage : 29/08/2023.

important au vu du retour des autres communes utilisant ce procédé qui engendre un remplacement systématique des sacs suite au vol.

Les affiches mises en place aux abords du groupe scolaire pour sensibiliser les personnes à ramasser les déjections de leur chien sont à remplacer. Il convient de faire un retour sur le projet de nichoirs à fabriquer par les enfants du point jeune.

L'assemblée prend acte de toutes

6) Culture communale et intercommunale

Monsieur Patrice GRAFOULIERE; adjoint à la Culture; informe l'assemblée que l'actualité culturelle de l'été est essentiellement tournée autour du prix **Victor Hugo** :

-Prix Victor Hugo : Au mois de juin un prix VH spécial école, mis en place à la demande des enseignantes, a incité aux plaisirs de l'écriture les 200 élèves de l'école élémentaire Buissonnière.

Tous les enfants se sont vu remettre un diplôme de participants et une trentaine (les plus imaginatifs) ont reçus un bon d'achat à valoir à la librairie « Les Passantes » de l'Union, notre partenaire ; de quoi s'acheter le livre de leur choix pour les vacances. Une deuxième édition est prévue en 2024 autour de la poésie.

Pour les adultes, Monsieur GRAFOULIERE note un bilan record pour cette année:

40 participants dont 3 ados, soit 47 textes (30 nouvelles et 17 poésies) qui sont entre les mains du jury.

11 nouveaux « écrivains » dont certains d'horizons lointains mais ayant tous un lien avec Fonbeuzard (fratrie, passage éphémère dans la commune, etc.)

Enfin une grosse satisfaction, 11 auteurs sont de Fonbeuzard même, soit plus du quart des participants avec un mélange d'anciens et de nouveaux.

Pour des raisons budgétaires évidentes seuls les auteurs distingués par le jury par un prix recevront un bon d'achat (environ une quinzaine) à valoir à la librairie « Les Passantes ».

La remise des prix aura lieu en principe le vendredi 27 octobre à partir de 18h30 à la mairie de Fonbeuzard avec la participation de « Vents de Mots ».

-Musique Urbaine : le 23 septembre aura lieu la soirée « **Musique Urbaine** » sous forme de concours dans les différentes catégories : Rap, Chant, Danse...

Mesdames DELEDICQ et MIGNOT, ainsi que Monsieur VILLATE font partie du jury.

-Café associatif : Monsieur GRAFOULIERE rappelle à l'assemblée que notre commune recevra le vendredi 08 septembre Marie-Claude Bal (maître de conférences GEODE à l'université Jean-Jaurès) pour nous parler des « mégafeux » et plus spécialement des brûlages dirigés comme outil de lutte contre les grands incendies.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Robert GRIMAUD

Séance du Conseil Municipal Jeudi 07 septembre 2023.

Date de la convocation : 29/08/2023.

Date de l'affichage : 29/08/2023.



L'assemblée prend acte de toutes ces informations.

7) Sécurité

PPMS : Un exercice a été effectué avant la rentrée au Pôle Education.

Dans le cadre de l'entretien des défibrillateurs, les batteries arrivant à date de péremption ont été remplacées

L'assemblée prend acte.

La séance est levée à 20h20.

Date du prochain conseil municipal : Jeudi 19 octobre 2023 à 19h00.

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,

Robert GRIMAUD

**Séance du Conseil Municipal
Jeudi 07 septembre 2023.**

Date de la convocation : 29/08/2023.

Date de l'affichage : 29/08/2023.

Les 7 délibérations prises à l'ordre du jour lors de cette séance :

N° / Point des délibérations	Date d'examen de la délibération	Objet	État Approuvée/ Ajournée/Rejetée
1/ Point 3 34/2023	07/09/2023	Délibération pour les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024	<i>Approuvée</i>
2/Point 4 35/2023	07/09/2023	Délibération pour changement du coordonnateur pour le recensement de la population de 2024	<i>Approuvée</i>
3/Point 5 36/2023	07/09/2023	Délibération pour Référent déontologie de l' élu local	<i>Approuvée</i>
4/ Point 6 37/2023	07/09/2023	Délibération pour demande de subvention calendrier des Sapeurs-Pompiers 2024	<i>Approuvée</i>

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,

Robert GRIMAUD

Séance du Conseil Municipal**Jeudi 07 septembre 2023.**

Date de la convocation : 29/08/2023.

Date de l'affichage : 29/08/2023.



6/ Point 9 39/2023	07/09/2023	Mise en place et reprogrammation d'horloges astronomiques référence 11BU475	Approuvée
7/ Point 10 40/2023	07/09/2023	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (En application de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique) (ex-article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)	Approuvée

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL**Séance du Conseil Municipal du 07/09/2023**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire,

Robert GRIMAUD



Séance du Conseil Municipal

Jeudi 07 septembre 2023.

Date de la convocation : 29/08/2023.

Date de l'affichage : 29/08/2023.

NOM	SIGNATURE
Robert GRIMAUD MAIRE	
Patrick BARRAU SECRETAIRE DE SEANCE	